



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1347

Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / musée de l'automobile
Henri Malartre et Citizen kid Lyon

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 DECEMBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme DE LAURENS (pouvoir à Mme DUBOT), M. VIVIEN (pouvoir à Mme PRIN), M. EKINCI (pouvoir à Mme DUBOIS BERTRAND), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), Mme CABOT (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1347 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARRAINAGE
ENTRE LA VILLE DE LYON / MUSEE DE L'AUTOMOBILE
HENRI MALARTRE ET CITIZEN KID LYON (DIRECTION
DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Citizen kid est un guide numérique pour les activités et sorties pour enfants dans toute la France. Ce guide se veut aussi un service pratique de proximité. Parents et enfants peuvent consulter ce site afin de découvrir une idée de sortie, des activités éducatives, organiser un anniversaire ou des vacances en famille. Le site dispose d'une communauté d'influenceurs (notamment des parents actifs sur les réseaux sociaux) qui visitent des lieux culturels et participent à relayer les offres du guide sur les réseaux sociaux. Citizen kid a aussi complété son offre avec la création des box Citizen kid, des équipements complets et pratiques. Conçus par une équipe de professionnels, ces ensembles clés en main permettent d'avoir tout à disposition pour occuper des enfants.

Citizen kid a souhaité s'engager dans une démarche de parrainage afin de valoriser et promouvoir le musée Malartre en l'associant à son offre box Citizen kid.

Citizen kid a donc proposé à la Ville de Lyon - musée de l'Automobile Henri Malartre d'apporter son soutien en devenant parrain du musée, selon les modalités suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Citizen Kid	<ul style="list-style-type: none"> - Communication de 15 influenceurs: partages de publications sur les réseaux sociaux, rédaction d'articles après leur visite du musée. <p><u>Valorisation : 300 €HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - 30 entrées gratuites au musée Malartre au bénéfice de Citizen kid afin d'alimenter la box Citizenkid valables du 1^{er} janvier au 31 août 2022 <p><u>Valorisation : 300 € non soumis à TVA</u></p>

Le parrainage est formalisé dans la convention ci-après annexée.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de parrainage établie entre la Ville de Lyon/ musée de l'Automobile Henri Malartre et Citizen kid est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 3- La recette correspondant aux contreparties offertes par la Ville de Lyon, soit 300 euros (dont 300 € nets de TVA), sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2022 nature 7062.
- 4- La dépense correspondant à l'apport du parrain, soit 300 euros (soumis à TVA dans les conditions de droit commun), sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2022, nature 6231.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET